

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-125

Objet : **Marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du Centre Technique des déchets sur la commune de Sainte Julie (01)
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation décomposée en deux tranches, lancée en procédure adaptée le 20 octobre 2023 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, et Usine nouvelle.com, Journal d'Annonces Légales dématérialisé concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du Centre Technique des déchets sur la commune de Sainte Julie (01) a permis de recevoir trois propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- DECIDE de confier le marché public de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension du Centre Technique des déchets au Groupement d'Entreprises Conjoint DE PLUS BELLE PMM/2iBAT – LES INGENIEURS INDEPENDANTS DU BATIMENT / EAI EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE dont le mandataire est la Société DE PLUS BELLE à Montluel (01) moyennant un forfait provisoire de rémunération de 82 634,04 € HT toutes tranches confondues, soit 99 160,85 € TTC, calculé en appliquant un taux de 10.80 % au montant prévisionnel des travaux estimé à 765 130,00 € HT.
- PRECISE que la rémunération définitive sera fixée par voie de modification après acceptation de la mission Avant-Projet Définitif (APD) selon les dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- INDIQUE que les prix sont révisables par trimestre.
- DECIDE de signer le marché public à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 décembre 2023

Publiée le **18 DEC. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 décembre 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

